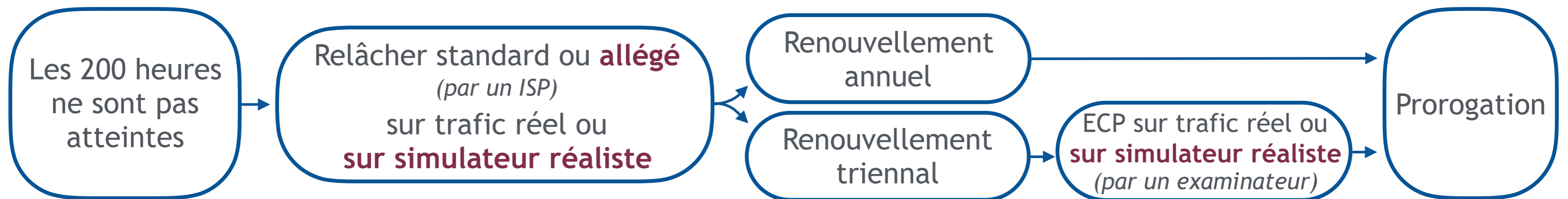


À situation exceptionnelle, mesures exceptionnelles : les conditions de maintien de la mention d'unité sont temporairement adaptées en ce qui concerne la réalisation des 200 heures annuelles. Les nouveautés sont **en couleur**.



Quelles heures pour mes 200 h ?

Sont comptabilisées les heures :

- ☺ sur trafic réel ;
- ☺ sur simulateur, **sans limitation** (tant que le trafic est inférieur à 50 % de la référence nationale 2019) ;
- ☺ en tant qu'ISP, jusqu'à 100 heures, y compris sur **simulateur**.

Le SNCTA salue ces adaptations, en vigueur jusqu'au 15 novembre 2020.

À noter que si aucune dérogation aux 90 jours d'inactivité n'est possible par la réglementation européenne, un relâcher standard ou **allégé** (partie théorique et/ou pratique adaptées aux besoins) est suffisant pour pouvoir de nouveau exercer les privilèges de la mention d'unité.

Le SNCTA poursuit son travail pour permettre le maintien de l'exercice de la MU des contrôleurs et inciter la navigation aérienne à développer de nouveaux outils et supports de simulation pour tous les organismes (tours, approches et CRNA).

Une politique simulateurs ambitieuse est un enjeu majeur de la navigation aérienne, aussi bien à court terme, pour former et préparer la reprise d'activité, qu'à long terme, pour accélérer la formation initiale et dispenser une formation continue plus réaliste.